

BABY-SITTING : CÔTÉ JEUNES

Le baby-sitting n'est pas un simple job, même si cela reste une activité ponctuelle... Que fait exactement un ou une baby-sitter ? Faut-il des compétences particulières pour ce job ?

Le baby-sitting, qu'est-ce que c'est ?

L'activité de baby-sitting est une activité ponctuelle mais réglementée de garde d'enfant.

En journée ou en soirée, le baby-sitting permet de travailler tout en poursuivant une autre activité, des études par exemple. Votre emploi du temps s'organise en fonction des besoins des parents employeurs.

Être baby-sitter consiste à surveiller et assurer une **présence occasionnelle** et de courte durée **d'un ou de plusieurs enfants de plus de 3 ans**.

Le ou la baby-sitter peut accompagner l'enfant à l'école, à ses activités, lors d'une promenade, l'aider dans la prise de ses repas et dans les tâches quotidiennes d'hygiène et de coucher, jusqu'au retour des parents. Des gardes de soir ou durant les vacances scolaires sont courantes.

Être baby-sitter n'est pas un métier, aucun diplôme n'existe et sa pratique n'exige aucune formation particulière. Cependant, il est souvent demandé **d'avoir une expérience similaire** et au minimum **d'apprécier les enfants... !**

Une expérience dans le milieu familial (frère, sœur, cousin...) peut-être suffisante. D'autres **atouts** sont à **valoriser** : un **BAFA**, une **attestation de secourisme** (IPSEN, PSC1), un projet professionnel ou des études en cours dans les métiers de la petite enfance, le médico-social ou l'éducatif par exemple.

Si vous avez le **permis**, indiquez-le aussi, ce peut être **un plus** pour emmener les enfants à leurs activités par exemple... Certains parents recherchent des baby-sitters avec des compétences linguistiques pour initier leur enfant à une langue ou lorsque la famille est bilingue d'autres peuvent aussi souhaiter que le ou la baby-sitter aide leurs enfants à faire leur devoir.

Retenez que les parents souhaitent prioritairement **une personne avec du savoir-être** et en qui **ils peuvent avoir confiance** ! Votre présentation, votre langage doivent rassurer les parents. **Mettez en avant aussi vos qualités** : patience, ponctualité, sens des responsabilités....

Quel cadre légal, quel statut ?

L'**âge légal** pour être baby-sitter est de **16 ans**. Une **autorisation parentale** est nécessaire pour les mineurs.

Le baby-sitting est une activité salariée qui nécessite un **contrat de travail obligatoire**. Toute activité, non déclarée, sans contrat de travail est donc illégale. Pourtant, nombre de jeunes font du baby-sitting sans être déclaré... mais l'employeur risque gros... Sachez surtout qu'être déclaré **vous permet d'être assuré** et **vous protège en cas d'accident**. Pensez que vous avez la responsabilité d'enfants, ce qui est loin d'être anodin ! La déclaration de votre activité vous couvre aussi en cas de désaccord avec l'employeur (licenciement abusif ou salaire impayé ou partiellement...). Vous bénéficiez ainsi de la même couverture sociale que tous les salariés.

La famille employeur et le ou la futur-e baby-sitter doivent signer ensemble un contrat de travail. Ce contrat précise la nature de l'emploi et les activités, sa durée, la rémunération et les conditions de travail. Si la durée du travail est inférieure à 8h par semaine ou à 4 semaines consécutives dans l'année, le contrat peut prendre la forme d'une simple lettre sur papier libre.

Salaire / Paiement / Assurance

Le salaire

Le salaire minimum d'un baby-sitter doit correspondre au SMIC (salaire minimum en France), soit 10,25€ brut de l'heure (au 1^{er} janvier 2021) et 8,12€ net de l'heure.

Dans tous les cas le salaire ne peut être inférieur au minimum légal et conventionnel. Il peut être plus élevé et adapté suivant le nombre d'enfants à charge, les services annexes éventuels (trajet, repas...) ou encore l'expérience. Le salaire est déterminé par les parents-employeurs et négocié avec le ou la baby-sitter. A noter : Pour un jeune de moins de 18 ans un abattement de salaire peut être pratiqué (sauf s'il a déjà 6 mois d'expérience professionnelle). 80% du SMIC entre 16 et 17 ans, 90% du Smic de 17 à 18 ans.

Pour information une différence peut être faite entre les heures de gardes effectives et les heures de présence responsable.

Les **heures de gardes effectives** sont les heures durant lesquels **l'enfant est actif** (repas, promenade, toilette, jeux, coucher...). Les **heures de présence responsable** sont les heures durant lesquels **l'enfant est couché**.

Certains employeurs peuvent faire la différence au niveau du taux de rémunération. Les heures de présence responsable équivalent alors à 75% d'une heure de travail effectif. Le coût horaire passe donc à 7.69€ brut de l'heure et 6.09€ net de l'heure.

Il n'existe pas d'heure majorée de nuit, week-end ou jour férié. Quels que soient les horaires de début et de fin, le coût horaire ne change pas.

Attention si vous êtes mineur, vous n'êtes pas autorisé à travailler en horaire de nuit (de 22h à 6h du matin) ou le dimanche !

Le paiement

Le salaire peut être réglé en **espèce, chèque bancaire, ou virement** avec la remise d'une fiche de paie obligatoire, ou par **Chèque Emploi Universel (CESU)**. L'avantage du CESU est qu'il fait office de déclaration de travail et de fiche de paie !

L'assurance

Le baby-sitter doit souscrire une assurance spécifique, **assurance de responsabilité civile pour garde d'enfant**, en cas d'incidents arrivant au baby-sitter ou à l'enfant durant le temps de garde. Une attestation d'assurance est obligatoirement remise à l'employeur. **L'employeur peut** aussi choisir de **couvrir l'employé** via sa propre assurance de responsabilité civile avec une extension spécifique « **garde à titre onéreux d'un enfant** » ou une extension de garantie.

En cas **d'utilisation du véhicule de l'employeur** par l'employé pendant les gardes, l'employeur doit **faire apparaître le nom de l'employé sur le contrat d'assurance**. Certains contrats assurent systématiquement le prêt du véhicule à un tiers, à vérifier, avec un supplément parfois. Si c'est la voiture personnelle de l'employée qui est utilisée, un supplément de rémunération doit être versé en fonction de l'importance du service demandé. Ce montant doit figurer dans le contrat de travail et sur le bulletin de paie. L'employé doit vérifier auprès de son assurance personnelle que les trajets professionnels sont bien couverts où demander une extension d'assurance.

Où trouver des offres ?

Pas besoin de CV mais un bon relationnel et du savoir-être, oui ! **Définissez vos critères de recherche** : vos **disponibilités**, votre **zone géographique** de recherche, et **identifiez vos atouts** (permis, BAFA, secourisme, expérience personnelle ou professionnelle, niveau d'études...) et **vos qualités** (ponctualité, sens des responsabilités, patience, autonomie...).

Enfin exploitez tous les moyens de communication possibles.

Le bouche-à-oreille

La solution la plus simple, et qui fonctionne généralement très bien ! **Parlez de votre recherche aux amis de vos parents, aux parents de vos amis, à vos voisins...** Avantage pour les "parents-employeurs" : ils connaissent un peu la personne qui va s'occuper de leurs enfants et c'est rassurant !

Déposez une petite annonce

Dans les commerces de proximité, les médiathèques, la mairie, les écoles, les maisons de quartier et MJC... tous les **lieux de vie proche de chez vous fréquentés par les familles** ! Utilisez les réseaux sociaux pour informer vos connaissances de votre recherche !

Rapprochez-vous également de la **structure Information Jeunesse** la plus proche de chez vous. Vous bénéficierez d'un accompagnement gratuit dans vos recherches.

Sur le web : Site internet ou agences spécialisées

Une multitude de sites proposent de mettre en relation parents et baby-sitters. Vous les trouverez facilement via un moteur de recherche. Certains sont totalement gratuits sur inscription, d'autres en revanche, proposent un service payant.

De plus vous trouverez certaines agences spécialisées. Ce sont des organismes de placement qui mettent en relation les parents et les baby-sitters. Ces services sont payants. Ces agences gèrent toutes les formalités administratives. Les recrutements sont effectués après entretien et sur dossier. Elles vérifient l'expérience et les motivations du baby-sitter. **Ces agences acceptent rarement des jeunes mineurs.** Dans ce cas une autorisation parentale est obligatoire.

Pour se renseigner sur le sérieux de l'agence choisie, n'hésitez pas à consulter les différents forums de baby-sitting sur Internet. Ces agences doivent faire **une déclaration** auprès de la DIRECCTE pour la garde des enfants de plus de 3 ans, et pour les moins de 3 ans **un agrément** est nécessaire.

Soyez vigilant sur la qualité de ces sites et sur le sérieux des annonces.

Quelques règles :

- **N'acceptez aucun chèque d'avance** des annonceurs qui se font parfois passer pour des parents.
- **Ne transférez jamais d'argent**, n'envoyez pas de chèque ou n'achetez aucun objet destiné à des personnes qui passent une offre en ligne.
- **Méfiez-vous** des offres où le **salaires est particulièrement élevé.**
- **Méfiez-vous des offres qui comportent fautes d'orthographe** et tournures de phrases incorrectes...

Source : <https://www.info-jeunes.fr/emploi-job/baby-sitting>